



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 17 OCT. 2023

DECISION N°2023-27
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention au titre du Plan arbres du Conseil départemental du Finistère

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant les projets de végétalisation des espaces publics de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De déposer pour un dossier de demande de subvention au titre du Plan arbres auprès du Conseil départemental du Finistère pour les travaux végétalisation des espaces publics de la Commune suivants :

- Cours des écoles publiques de la commune : école du bour et école de St Maudet
- Espaces naturels côtiers aux abords du GR34 : Le Pouldu/Doëlan
- Parking place de l'Océan
- Abords du cimetière communal

Plan de financement			
Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Travaux de végétalisation	6107,00	Conseil départemental	4 606,00
		Autofinancement	1 501,00
Total	6 107,00	Total	6 107,00

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 12 octobre 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.